



Tu as des difficultés à l'école ou dans ta famille ? Les "AMO" peuvent t'aider !



16/09/2022

Tu rencontres quelques difficultés, que ce soit à l'école ou dans ta famille et tu ne sais pas vers qui te tourner ? Sache que les AMO sont là pour toi ! Il en existe dans toute la Wallonie et à Bruxelles... Mais au fait, c'est quoi une AMO et quelle aide peux-tu y trouver ? On fait le point ensemble ! 😊



Une AMO... qu'est-ce que c'est ?

L'AMO est un service d'Aide en Milieu Ouvert reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, spécialisé dans l'aide de première ligne. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien et d'accompagnement pour les jeunes et leur famille.

L'objectif prioritaire d'une AMO est d'aider les jeunes qui font face à des difficultés (familiales, administratives, juridiques, scolaires...) à s'épanouir dans leur milieu de vie et leur environnement social (à l'école, dans la famille, les quartiers...), et ce, de différentes façons :

- en leur apportant une aide individuelle (écoute, information, aide juridique...)
- en soutenant et en accompagnant leurs projets (démarches, aide...)
- en les aidant à résoudre leurs difficultés (familiales, scolaires, administratives, juridiques...).

Les AMO réalisent également un travail communautaire en réseau avec d'autres associations, par exemple à travers des animations de quartier. Elles peuvent développer des actions collectives en fonction de demandes ou problématiques locales. À côté de leur travail de prévention, certaines AMO ont également mis sur pied des écoles des devoirs, des ateliers créatifs ou d'autres activités. Tu pourrais très bien participer à des projets artistiques ou des ateliers sur des thématiques spécifiques par exemple.

Afin de répondre de manière plus globale aux défis et difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés et afin d'aller à la rencontre des jeunes dans leur milieu de vie, l'AMO met aussi en place des projets tels que du travail de rue, des activités sportives et culturelles, des actions communautaires etc...

Qui peut y faire appel ?

Tout jeune de moins de 22 ans qui a besoin d'aide, de conseils, d'écoute ou qui éprouve des difficultés ou toute personne, parent ou familial (tuteur, famille d'accueil, professionnel) qui rencontre des difficultés dans l'éducation ou la relation avec un enfant. Tu peux t'adresser à eux quand tu le souhaites et mettre fin à tout moment à cet accompagnement.

À quelles conditions intervient-elle ?

L'intervention d'une AMO se fait toujours à la demande du jeune dans son milieu de vie. Cette demande doit être volontaire (non contraignante) et de plein gré: aucune autorité ou personne ne peut imposer à un jeune de fréquenter une AMO. La participation active du jeune est la base de la relation de confiance entre le jeune et l'AMO. L'aide accordée par une AMO est gratuite, confidentielle et anonyme.

Est-ce que tout ce qui est dit est couvert par le secret professionnel ?

Oui, chaque intervenant de l'AMO est soumis au secret professionnel. Les travailleurs sociaux obéissent à un code de déontologie édité par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutes les informations que tu partageras avec une AMO sont confidentielles. Si tu demandes la collaboration d'une AMO, un dossier sera ouvert et tu pourras le consulter régulièrement mais personne d'autre n'y aura accès sans ton autorisation.

Comment contacter une AMO ?

Tu peux contacter une AMO par téléphone, mail, réseaux sociaux ou rencontrer directement les travailleurs lors de permanences ou sur rendez-vous. Tu peux t'y rendre seul(e) ou accompagné(e) si tu le souhaites.

Il existe **plus de 80 AMO à Bruxelles et en Wallonie.**

Tu peux les trouver ici :

<https://pro.guidesocial.be/associations/services-actions-milieu-ouvert-amo-1580.html>